



République française

Département de Seine-&Marne

Commune de Boissise-le-Roi

Service vie scolaire

Projet éducatif de la commune de Boissise-le-Roi

2020-2026

Préambule

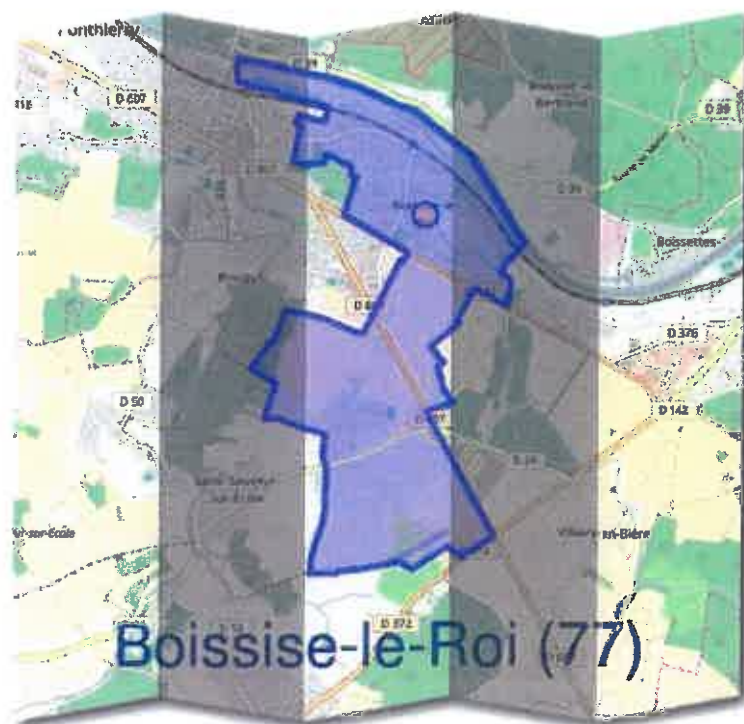
Le projet éducatif est établi selon l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles. La commune de Boissise Le Roi a pour volonté de proposer des accueils de loisirs de qualité dans le respect de l'enfant et des familles. Cet accueil est un lieu ludique, culturel, d'expression, de détente et de découverte dans un souci de développement des qualités spécifiques de chaque enfant.

I- Le contexte

A- La commune de Boissise-le-Roi :

Située sur la rive gauche de la Seine, à 45 minutes de Paris et à 10 minutes de Melun, la commune de Boissise-le-Roi compte 3835 habitants. Elle est composée de deux hameaux, Boissise-le-Roi et Orgenoy. Au premier janvier 2020, 20 communes forment la communauté d'agglomération Melun val de Seine dont Boissise-le-Roi fait partie.

Vingt-sept élus municipaux œuvrent à, préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants en associant le développement de l'activité économique, l'urbanisme, et la protection de l'environnement.



II- Le besoin d'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est mis en place pour répondre à un besoin de proximité. C'est un lieu de détente, de socialisation et de découverte.

Les objectifs présentés dans ce projet s'appuient essentiellement sur la conviction que nous avons tous un rôle à jouer dans la société, que nous sommes acteurs et que des solutions sont à apporter par tous.

L'accueil de loisirs est situé au sein des structures scolaires et possède des salles dédiées et d'autres mutualisées avec les enseignants.

Si les temps périscolaires sont réalisés respectivement dans chaque structure, les temps extra-scolaires sont quant à eux centralisés sur le groupe scolaire Malraux et ce pour des raisons logistiques que sont la taille des locaux et la proximité des structures sportives.

L'accueil de loisirs de la commune accueille des jeunes mineurs âgés de 3 à 11 ans.

Définition des temps périscolaires et extrascolaires

- 1) Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Il s'agit :

- De la période d'accueil du matin avant la classe de 7h00 à 8h30.
- De la période d'accueil du soir immédiatement après la classe de 16h30 à 19h pour les enfants de maternelle et ceux de l'élémentaire qui en ont fait le choix.
- De l'étude surveillée de 16h30 à 18h00.
- L'accueil du mercredi ou mercredi à la carte, au cours duquel les enfants sont accueillis soit en matinée avec ou sans repas, soit en après-midi avec ou sans repas, soit en journée complète.

Lors de ce temps d'accueil, qui est une importante source de socialisation de l'enfant, l'objectif principal réside en la découverte de l'autre et ce dans le respect des règles de vie établies avec les enfants en début d'année scolaire.

La découverte et la pratique d'activités socioculturelles et sportives constituent avec les temps de vie commune (accueil du matin et du soir, temps de restauration), un moyen fort de socialisation de l'enfant.

Un accent est porté sur la diversité des activités : physiques, de réflexions, d'agilité, de connaissances, de réflexes, liées à l'imaginaire, etc. Cela incitera les enfants à évoluer dans un contexte où chacun aura sa place et où toutes les qualités seront mises en avant.

Ces temps sont révélateurs de l'état de fatigue dans lequel les enfants peuvent être, il est donc nécessaire de la part du personnel d'animation d'adapter son positionnement.

2) Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

Il s'agit :

- De l'accueil durant les petites vacances. Pour l'ensemble des enfants un accueil de loisirs est désormais ouvert pour les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Les vacances scolaires permettent une démarche similaire mais néanmoins plus complexe et nécessitent un travail conséquent en amont afin de proposer aux enfants des activités variées ayant une continuité qui peut éventuellement être thématique. Les liens créés entre les enfants sont, en conséquence, plus importants que sur les temps périscolaires qui ne le permettent pas.

- De l'accueil pendant le mois de juillet

Seuls les enfants de maternelle sont accueillis en fonction du nombre de places. Pour les enfants d'âge élémentaire, le dispositif de Sport Passion est proposé et organisé par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine durant les grandes vacances.

III- Les intentions éducatives de la commune

A- Une continuité à l'action familiale, enseignante

Le temps libre des enfants ne doit pas être présenté comme une rupture ou une parenthèse de la vie scolaire et familiale, mais comme une prise en charge éducative globale.

L'accueil de loisirs doit instaurer une relation de confiance et un lien permanent avec les familles et avec l'école sans se substituer à leurs rôles, mais en privilégiant une complémentarité éducative pour l'épanouissement des enfants qui fréquenteront la structure.

Pour répondre aux orientations éducatives, il est important de s'appuyer sur les richesses locales permettant ainsi à l'enfant d'appréhender son environnement immédiat.

B- Les orientations éducatives à suivre

Eveil aux valeurs de la République :

- Le développement de la tolérance et de l'écoute doit permettre de percevoir comme il se doit le point de vue de l'autre.
- L'enfant doit être amené à avoir un regard bienveillant envers les autres.
- La liberté de conscience de chacun doit être respectée, ainsi donc, la favorisation des mixités et l'intégration de chacun doit aider l'enfant à voir chaque être comme une richesse plutôt qu'un concurrent ou un différent.
- L'égalité des enfants au regard de leurs droits au sein de la structure doit être mise en avant en ce sens.

Développement de l'autonomie :

- L'enfant doit être considéré comme un être global et respecté en fonction de ses besoins et de ses différences (aspects physiologiques, psychologiques, affectifs, sexuels, sociaux, culturels, etc.).
- Le développement de l'esprit critique doit permettre à l'enfant de prendre position et de faire ses propres choix.
- La prise d'initiative doit être encouragée et l'enfant doit pouvoir être force de proposition.
- Les temps d'activités ainsi que les temps de vie commune doivent permettre à l'enfant d'être acteur et non juste spectateur.
- Le temps libre doit être perçu comme nécessaire au bien-être de l'enfant.
- Les acquis de chacun sont une richesse, ainsi il ne faut pas hésiter à les mettre en avant (sports, connaissances ludiques, imaginaires, etc.)
- L'enfant doit être responsabilisé.

Mise en avant de la découverte :

- La curiosité de l'enfant doit être stimulée grâce à la mise en place d'activités originales et peu connues.
- La variété des activités (sportives, ludiques, culturelles, liées à l'imaginaire, etc.) est l'occasion de mettre en avant tous les types de profils.
- La créativité et l'imaginaire devront être développés au travers d'activités culturelles, sociales, ludiques et sportives.
- Des intervenants spécialisés pourront intervenir afin de faire part de leurs savoir-faire.

Sensibilisation au respect de l'environnement :

- Permettre à l'enfant de connaître et de comprendre le milieu dans lequel il évolue (environnement, nature, faune et flore) afin d'élargir son champ culturel et le respect du territoire dans lequel il vit.
- Sensibiliser à la biodiversité afin de permettre à l'enfant de devenir éco citoyen.
- Proposer un travail d'accompagnement sur le gâchis alimentaire et matériel.
- Mettre en place des activités pratiques.

C- Modes d'inscriptions

- o Les inscriptions concernant les temps périscolaires et les mercredis peuvent se faire à l'année, au trimestre, au mois, à la semaine ou à la journée. Sauf circonstances exceptionnelles, une inscription ou désinscription doit se faire au minimum avec un délai d'une semaine d'avance.
- o Les inscriptions concernant le temps extrascolaire se font au minimum un mois au préalable, les parents sont alors informés du planning prévisionnel établi par l'équipe d'animation. L'inscription se fait à la semaine et est ferme et définitive. Dans le cas où l'enfant ne se présente pas, le paiement est dû. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune modification ne pourra être observée.

L'information est faite par voie d'affichage, de diffusion sur le site internet de la commune et de distribution à tous les enfants des écoles.

D- Règlement

Une tarification en fonction du quotient familial est proposée pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'extra-scolaire. Elle est validée par l'organe délibérant chaque année.

E- Les moyens humains

Les intervenants :

L'équipe d'animation sera recrutée en fonction du nombre d'enfants inscrits au préalable.

Le recrutement de ces animateurs fera l'objet d'une annonce établie et diffusée sur différents supports (site internet de la commune, CIDJ, pôle emploi, panneau pocket, panneaux lumineux,...).

A la réception des curriculum vitae, des entretiens seront planifiés. A l'issue desquels, les personnes constituant l'équipe seront retenues en fonction de leur qualification et de leurs spécialités.

F- Les moyens matériels

L'équipe d'animation devra prendre en compte dans son projet pédagogique les ressources du territoire et des environs qui seront à sa disposition :

- Le patrimoine naturel et bâti (parc du château, bords de Seine, etc.)
- Les structures culturelles sportives et de loisirs (bibliothèques, terrain multisport, dojo, terrain de tennis, base de loisirs, etc.)
- Les associations sportives et culturelles (Club de danse, photographie, peinture, théâtre, etc.)
- Les évènements communaux, intercommunaux et associatifs (fête de Noël, fête patronale, etc.)

Les bâtiments communaux ont fait l'objet de travaux rendant possible leurs accès aux personnes à mobilité réduite.

Un budget spécifique sera alloué pour les différents temps périscolaires et extrascolaires afin de proposer des activités et éventuellement des sorties.

IV- Concertation et évaluation du projet

Afin de garantir un bon fonctionnement et une bonne qualité des accueils, une évaluation des différents temps scolaires et extra-scolaires devra être mise en place.

Dans le but d'être la plus exhaustive possible cette évaluation devra prendre en compte les avis des enfants mais aussi des parents et du personnel encadrant.

Des outils d'évaluation devront ainsi être mis en place :

- Tenue d'un tableau de bord avec fiches d'activités
- Tableau des effectifs
- Fiche d'incident
- Production éventuelle en fin de période sous forme de représentation
- Fiches de satisfactions à destination des enfants, parents et du personnel encadrant
- Comptes rendus des différentes réunions
- Bilan à l'issue de chaque période des vacances

Le projet éducatif est établi pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2020-2021. Il pourra être reconduit tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat municipal.

Coordination

Elue référente : Madame Véronique BONNET, adjointe au maire chargée des affaires scolaires et périscolaires

Personne référente technique du projet éducatif : Madame Karen LANDEREAU, Directrice du centre de loisirs et Coordinatrice périscolaire

Supervision du projet éducatif : Madame Marielle BILLECOCQ, Chargée de l'Administration Générale

Adresse : Hôtel de ville – 11 rue du château – 77310 Boissise-le-Roi

Téléphone : 01.60.65.44.00

Mail : contact@mairie-boissise-le-roi.fr

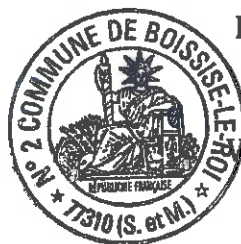
Site internet : <http://www.mairie-boissise-le-roi.fr>

Signatures :



Le Maire,

Véronique CHAGNAT



L'Adjointe au maire,

Véronique BONNET